

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 février

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA -Mme Réfija BABACIC-M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-

M. Dominique VANEL- M. Eric MOREL-Mme Delphine MONIN-M. Alain AICHOUN- Mme Aznive MARCARIAN-M. Didier PEYRON-Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ- M. Gilles LENTILLON - Mme Adèle GROLEAS -Mme Corine SERVANIN- conseillers

Pouvoirs : M. Brice DECORTES pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à Mme Maud LACROIX

Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS- Mme Corinne PETREQUIN

Secrétaire de séance : Mme Carole VICIANA

N°5 - Finances : Approbation du Compte Financier Unique CFU

Rapporteur : Delphine MONIN

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Les résultats de Compte Financiers Unique du Budget communal :

Exercice 2025	Recettes	Dépenses	Solde 2025
Fonctionnement	4 165 446.51 €	3 411 609.75 €	753 836.76 €
Investissement	2 072 948.04 €	1 509 896.38 €	563 051.66 €
Total	6 238 394.55 €	4 921 506.13 €	1 316 888.41 €

Les résultats des différentes sections budgétaires sont donc :

	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025	Reste à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Fonctionnement	848 874.18 €	753 836.76 €	1 602 710.94 €		1 602 710.94 €
Investissement	584 461.28 €	563 051.66 €	1 147 512.94 €	- 305 749.30 €	841 763.64 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de l'assemblée et Mme Delphine MONIN conseillère déléguée aux finances est désignée présidente de l'assemblée pour le vote du CFU,

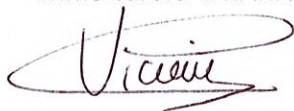
Vu l'avis de la commission finances du 04 février 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte le CFU du budget communal.**

Non-participation : 2
Pour : 18
Abstentions :
Contre :

Secrétaire de séance
Mme Carole VICIANA



Le Maire
Denis PEILLOT



D 6./2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 février

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA -Mme Réfija BABACIC-M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Dominique VANEL- M. Eric MOREL-Mme Delphine MONIN-M. Alain AICHOUN- Mme Aznive MARCARIAN-M. Didier PEYRON-Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ- M. Gilles LENTILLON - Mme Adèle GROLEAS -Mme Corine SERVANIN- conseillers
Pouvoirs : M. Brice DECORTES pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à Mme Maud LACROIX
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS- Mme Corinne PETREQUIN
Secrétaire de séance : Mme Carole VICIANA

N°6 - Finances : Affectation des résultats

Rapporteur : Delphine MONIN

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement)

Propose d'affecter le résultat comme suit :

BP 2026 - AFFECTATION DES RESULTATS	
FONCTIONNEMENT 2025	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
Résultat de l'exercice	753 836.76 €
Résultat antérieur reportés (ligne 002 du CA N-1)	848 874.18 €
Total résultat à affecter	1 602 710.94 €
INVESTISSEMENT 2025	
Solde d'exécution d'investissement	
Besoin de financement D001	
Excédent de financement R001	563 051.66 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du CA N-1)	584 461.28 €
SOLDE CUMULE	1 147 512.94 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	305 749.30 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
Affectation en réserves - R1068 EN INVESTISSEMENT	0.00 €
Report en fonctionnement R002	1 602 710.94 €

Vu l'avis de la commission finances du 04 février 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- valide la proposition d'affectation du résultat 2025

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre :

Le Maire
Denis PEILLOT

Secrétaire de séance
Mme Carole VICIANA



D 7./2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 février

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA -Mme Réfija BABACIC-M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-
M. Dominique VANEL- M. Eric MOREL-Mme Delphine MONIN-M. Alain AICHOUN- Mme Aznive MARCARIAN-M. Didier PEYRON-Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ- M. Gilles LENTILLON - Mme Adèle GROLEAS -Mme Corine SERVANIN- conseillers
Pouvoirs : M. Brice DECORTES pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à Mme Maud LACROIX
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS- Mme Corinne PETREQUIN
Secrétaire de séance : Mme Carole VICIANA

N°7 - Finances : Budget primitif 2026

Rapporteur : Delphine MONIN

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 février 2026

Après avoir délibéré et sur proposition de M. Le MAIRE, le conseil municipal vote en équilibre le budget primitif communal comme suit :

Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissements votés au titre du présent budget (incluant le compte 1068)	2 991 686.00 €	2 149 922.36 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	305 749.30 €	
Excédent de financement		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 147 512.94 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 297 435.30 €	3 297 435.30 €

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 569 365.50 €	3 966 654.56 €
Résultat de fonctionnement reporté		1 602 710.94 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 569 365.50 €	5 569 365.50 €

TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT	8 866 800.80 €	8 866 800.80 €
---	-----------------------	-----------------------

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre :

Le Maire
Denis PEILLOT

Secrétaire de séance
Mme Carole VICIANA




L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 février

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA -Mme Réfija BABACIC-M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-

M. Dominique VANEL- M. Eric MOREL-Mme Delphine MONIN-M. Alain AICHOUN- Mme Aznive MARCARIAN-M. Didier PEYRON-Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ- M. Gilles LENTILLON - Mme Adèle GROLEAS -Mme Corine SERVANIN- conseillers

Pouvoirs : M. Brice DECORTES pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à Mme Maud LACROIX

Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS- Mme Corinne PETREQUIN

Secrétaire de séance : Mme Carole VICIANA

N°8 - Ressources humaines : Instauration d'une indemnité mise sous pli de la propagande électorale (IMSP)

Rapporteur : Denis PEILLOT

Dans le cadre des élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, la Préfecture peut décider de déléguer aux communes les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Électoral Unique fournie par la préfecture
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant ;

Pour les élections départementales et municipales, la Préfecture délègue les opérations aux communes sièges d'une commission de propagande.

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans cette convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus.
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux en dehors de leurs heures habituelles de travail.

De ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la fonction publique territoriale doit être allouée aux agents de de la fonction publique d'Etat) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait la rémunération s'appuie sur le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que : « Les agents publics de l'Etat qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale bénéficient d'une indemnité de mise sous pli. »

La commune attribue ainsi aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet de fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents. Le montant global de l'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mise sous pli auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600.00 € par tour de scrutin.

Le versement est effectué en une seul fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, départementales et municipales, ces dernières incluant automatiquement les élections communautaires.

VISAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

Vu le code électoral, notamment son article R.34,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L-714-4,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du premier alinéa e l'article 88 de la loi du n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté NOR : IOCA11300752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assurés les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la Préfecture pour chaque élection et fixée par la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture.

Après avoir entendu, le conseil municipal décide :

- D'instaurer une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections politiques
- De fixer le montant global de cette indemnité, pour chaque élection, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec la Préfecture.
- De répartir le montant global de cette indemnité de manière égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte uniquement du nombre d'opérations de mises sous pli auxquelles l'agent a participé.
- D'autoriser le Maire à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli d'une élection dans les conditions fixées à l'article 3
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre :

Secrétaire de séance
Mme Carole VICIANA



Le Maire
Denis PEILLOT



L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 février

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA -Mme Réfija BABACIC-M. Fathi ALI-GUECHI -
Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-

M. Dominique VANEL- M. Eric MOREL-Mme Delphine MONIN-M. Alain AICHOUN- Mme Aznive
MARCARIAN-M. Didier PEYRON-Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle
AMOURIQ- M. Gilles LENTILLON - Mme Adèle GROLEAS -Mme Corine SERVANIN- conseillers

Pouvoirs : M. Brice DECORTES pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à Mme
Maud LACROIX

Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS- Mme Corinne PETREQUIN

Secrétaire de séance : Mme Carole VICIANA

N°9 - Ressources humaines : Elections de l'année 2026 « Municipales et Communautaires » indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Rapporteur : Denis PEILLOT

Le personnel municipal va être sollicité dans le cadre des élections municipales et communautaires du 15 et 22 mars 2026.

Il s'agit de mettre en place une prise en charge des horaires pour les agents de catégorie C et B à titre dérogatoire au dispositif actuel, dans le cadre de l'IHTS (indemnité Horaires pour travaux supplémentaires).

Sont susceptibles de prétendre à ce dispositif, les agents volontaires pour travailler les jours d'élection, stagiaires, titulaires, les agents non titulaires, à temps complet ou non, de catégorie C et B

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **Décide l'attribution de l'IHTS aux agents titulaires et non titulaires, stagiaires, volontaires retenus pour les élections Municipales et Communautaires de 2026.**
- **Détermine que le calcul du montant de l'IHTS sera basé sur le traitement brut et l'indemnité de résidence résultant de l'indice auquel est classé l'agent :**
1 heure supplémentaire = (traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) /1820
Majoration
107 % pour les 14 premières heures
127 % entre 14 h et 25 heures
Du 2/3 de l'heure supplémentaire (tranche des 14 premières heures pour les heures de dimanche et de jours fériés.
100 % de l'heure supplémentaire pour les heures de nuit entre 22 h et 6 h du matin.

- Dit que les sommes correspondantes seront imputées au budget principal de la commune section de fonctionnement pour les titulaires à l'article 64111 et pour les non titulaires à l'article 64131.
- Charge le Maire ou sa représentant la 1^{ère} adjointe de faire le nécessaire

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre :

Secrétaire de séance
Mme Carole VICIANA



Le Maire
Denis PEILLOT



D 10./2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de membres en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 février

sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA -Mme Réfija BABACIC-M. Fathi ALI-GUECHI - Mme Maud LACROIX -M. Dominique JESTIN - adjoints-

M. Dominique VANEL- M. Eric MOREL-Mme Delphine MONIN-M. Alain AICHOUN- Mme Aznive MARCARIAN-M. Didier PEYRON-Mme Pascale ABEL-COINDOZ-M. Olivier BERNARD- Mme Gaëlle AMOURIQ- M. Gilles LENTILLON - Mme Adèle GROLEAS -Mme Corine SERVANIN- conseillers

Pouvoirs : M. Brice DECORTES pouvoir à M. Denis PEILLOT- Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à Mme Maud LACROIX

Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS- Mme Corinne PETREQUIN

Secrétaire de séance : Mme Carole VICIANA

N°10 - Ressources humaines : Elections de l'année 2026 « Municipales et Communautaires » indemnités forfaitaires pour élection - IFCE

Rapporteur : Denis PEILLOT

Le personnel municipal va être sollicité dans le cadre des élections municipales et communautaires du 15 et 22 mars 2026.

Il s'agit de mettre en place une prise en charge des horaires pour les agents de catégorie A.

Pour prétendre à cette indemnité les agents doivent être susceptibles d'occuper un emploi ouvrant droit à cette indemnité.

Peuvent en bénéficier les agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet, et les agents non titulaires.

Le taux actuellement en vigueur de l'IFTS de 2^{ème} catégorie est de 1091.71€

Le coefficient retenu par la collectivité est de 2.211

Le montant individuel maximal de l'IFCE pour un agent de catégorie A sera de 201.15 €

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide l'attribution aux agents volontaires pour les élections 2026 des catégories A d'une indemnité forfaitaire pour élection. (IFCE)
- Dit que la somme correspondante est à imputer au budget principal de la commune section de fonctionnement au chapitre 12 charges de personnel.
- Charge le Maire ou sa représentant la 1^{ère} adjointe de faire le nécessaire

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre :

Secrétaire de séance
Mme Carole VICIANA



Le Maire,
Denis PEILLOT

